

LE HERISSON Qui s'y frotte...CPIC !



L'EDITO

L'actualité piquante du C.P.I.C – Bulletin n° 5
Septembre 2016

Chers Membres,

La période estivale touche à sa fin et il faut reprendre les bonnes habitudes.

Voici donc notre bulletin, qui prend son nouveau rythme bimensuel. Dans ce numéro, une fois n'est pas coutume, l'actu c'est nous : voici un petit retour en image sur notre dîner estival et sur l'élection du nouveau bureau.

Pour vous faire réfléchir, vous trouverez également quelques informations sur notre sujet commun car une note de France Stratégie apporte un éclairage complémentaire à notre réflexion. Par ailleurs, notre petit hérisson a lu et synthétisé pour vous une étude sur Primark non dénuée d'intérêt.

Enfin, dans la rubrique « JPIC », un zoom sur l'Annulation par le Conseil d'Etat de la règle "2,8 m * 17 cm * 5%", que le hérisson a décortiqué pour vous.

Bonne rentrée à tous !

L'é L'Evènement piquant... Un dîner estival bien sympathique ! Et un nouveau bureau qui va se mettre au boulot...

C'est l'année des premières fois. Première fois que le Bureau est d'une parfaite parité : Iris Gandais (Présidente), Alain Rochereau (Trésorier), Guillaume Simonin (Secrétaire), Michael Aymes (Président suppléant), Claire Marteau (Trésorier suppléant) et Valérie Thomas (Secrétaire suppléant). Et première fois que ce dîner estival rassemble la quasi-totalité des membres du club. Avec 20 membres présents, nous avons établi un record. A battre, bien sûr...



LE HERISSON Qui s'y frotte... CPIC !



L'actualité piquante du C.P.I.C – Bulletin n° 5
Septembre 2016

Un regard sur...

L'étude PRIMARK par SAD Marketing

Une récente étude menée par SAD Marketing a analysé la perception de PRIMARK à partir des commentaires laissés sur les réseaux sociaux par les consommateurs. Cette étude conforte ce que nous savons déjà : l'offre de PRIMARK plaît...

Avec 67% de taux de satisfaction, l'offre de l'enseigne est particulièrement appréciée pour son prix, sa diversité/choix et son style. Le niveau de qualité et la durée de vie des produits sont, en revanche, critiqués. Pourtant au final, au regard du prix, le consommateur est prêt à faire des concessions sur la qualité. De même, l'expérience en magasin, n'est pas jugée agréable : si l'affluence est une preuve indiscutable du succès de l'enseigne, cette affluence s'accompagne d'un comportement peu civique des visiteurs avides de faire des affaires. La visite du magasin s'avère un véritable parcours du combattant et essayer les articles est quasi-impossible. Les propos tenus révèlent de véritables achats compulsifs de la part des consommateurs. Certains semblent venir de très loin et régulièrement, séduits par les prix et les renouvellements fréquents des collections.

Un des intérêts de cette étude est aussi qu'elle met à jour les aspects négatifs et les impacts à terme de cette enseigne. Son incroyable niveau de prix provoque chez les consommateurs des questions sur le fonctionnement des autres acteurs du marché et des doutes sur leur éthique. D'autre part, on peut craindre que le consommateur s'habitue au niveau de prix particulièrement bas engendré par Primark et que les seuils de prix psychologiques en textile soient durablement modifiés. D'ici là, les autres enseignes « fast-fashion », H&M en tête, vont être fortement déstabilisées par ce spécialiste du low-cost textile...

Les inégalités territoriales s'aggravent en France

Article Fashionmag 27/07/2016

Les inégalités territoriales entre une quinzaine de grandes métropoles françaises et une France périphérique et rurale à l'écart des grands courants économiques s'aggravent, selon une note de France Stratégie. Les 15 aires urbaines de plus de 500.000 habitants concentrent 40 % de la population, 55 % de la masse salariale, plus de 50 % de l'activité économique, deux tiers des étudiants. Le PIB par habitant y est en moyenne 50 % plus élevé que dans le reste du pays. C'est aussi dans ces métropoles que 75 % de la croissance s'est concentrée entre 2000 et 2010, ainsi que plus de 70 % des créations nettes d'emplois entre 2007 et 2014.

Mais la concentration de population dans ces grands centres a aussi un coût en termes de pollution, de sécurité, de prix, et les inégalités de revenus y sont les plus importantes. Les inégalités territoriales se sont notamment creusées à cause d'une forte désindustrialisation, en particulier dans le nord est du pays. Jusqu'à présent, la protection sociale et les politiques publiques en faveur des territoires défavorisés ont permis d'atténuer ces inégalités, notamment en matière de revenu. Mais aires urbaines de moins de 100.000 habitants et zones rurales, globalement positionnées sur des secteurs d'activité en perte de vitesse, pourraient voir leur décrochage économique s'accroître dans les dix années à venir, avec un accès de plus en plus difficile aux services d'intérêt général. Selon ses auteurs, la recherche de l'efficacité « inciterait (...) à investir davantage de ressources publiques dans les grandes métropoles ou à leur pourtour, pour développer les infrastructures, la recherche et l'innovation ». Selon eux, une telle politique augmenterait la compétitivité de l'économie française et assurerait des recettes fiscales supplémentaires, qui pourraient bénéficier aux territoires défavorisés par le biais, notamment, de la protection sociale.

Sans doute conscients du caractère provocateur de leur thèse, ils suggèrent cependant une « solution de compromis ». Elle consisterait à concentrer l'investissement sur les métropoles, tout en soutenant les territoires les plus exposés à un décrochage définitif, mais en investissant moins dans les « territoires intermédiaires ».

LE HERISSON Qui s'y frotte... CPIC !



L'actualité piquante du C.P.I.C – Bulletin n° 5
Septembre 2016

LA JPIC ...

Annulation par le Conseil d'Etat de la règle « 2,8m*17cm*5% »

Par décision en date du 6 juillet 2016 (CE, 06/07/2016, n°387876), le Conseil d'Etat a annulé le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-11-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public. C'est-à-dire, me direz-vous ?

La disposition annulée par le Conseil d'Etat prévoyait dans certains cas l'exemption de l'obligation de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) pour les utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) dès lors que l'impossibilité d'accéder au bâtiment était avérée, sans avoir à demander de dérogation. Pour que l'impossibilité d'accès soit avérée, il fallait que : l'espace entre le bord de la chaussée et l'entrée de l'établissement présente à la fois une largeur de trottoir inférieure ou égale à 2,8 m, une pente longitudinale de trottoir supérieure ou égale à 5 % et une différence de niveau d'une hauteur supérieure à 17 cm entre l'extérieur et l'intérieur du bâtiment, (résumé sous la dénomination de « règle 2,8 m * 17 cm * 5% »).

Les conséquences de l'annulation de cette règle par le Conseil d'Etat ne sont pas neutres : les décisions individuelles d'AT ou d'AT-Ad'AP, implicites ou explicites, prises sur la base de la « règle 2,8 m * 17 cm * 5% », sont donc devenues illégales et doivent être retirées, s'il s'agit d'autorisations délivrées il y a moins de 4 mois. L'autorité compétente doit donc informer les gestionnaires ou propriétaires concernés, sous procédure contradictoire, de sa volonté de retirer sa précédente décision prise sur la base de la « règle 2,8 m * 17 cm * 5% » au motif que le Conseil d'Etat a annulé cette disposition, rendant sa décision illégale.

Pour le futur, c'est très simple : une dérogation à la mise en accessibilité pour motif d'impossibilité technique avérée devra être demandée au préfet du département, après démonstration de l'impossibilité d'accès à l'entrée de l'établissement, selon la procédure de dérogation au cas par cas prévue aux articles L. 111-7-3 et R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, qui n'est nullement remise en cause par le Conseil d'Etat.

Une décision du Conseil d'Etat qui promet donc un petit surcroît de dossiers accumulés sur les bureaux des services techniques des préfetures, et bien entendu, un allongement des délais d'instruction des demandes d'autorisations de travaux... Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?!

L'agenda

RAPPEL : PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2015

De 12h à 14h

au cabinet LACOURTE – RAQUIN – TATAR, 38 rue Beaujon 75008 PARIS

Comité de rédaction

Michaël AYMES, Mathieu Leroy, Claire MARTEAU, Alain ROCHEREAU, Valérie THOMAS

contact@associationcpic.fr.

Association régie par la loi de 1901

